

Laon, le 24 août 2023

**Projet d'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien des cours d'eau du
Objet :SIABAVES sur tout son territoire de compétence**

Lieu de consultation : Le projet d'arrêté préfectoral est mis à disposition du public :

- sur le site internet des services de l'État de l'Aisne ;
- sur demande, aux heures habituelles d'ouverture (en semaine de 9h à 11h30 et de 14h à 16h) sauf les jours fériés à la direction départementale des territoires de l'Aisne, Service Environnement, Pôle Eau et Risques, Unité Police de l'eau

Délai de consultation : Le public dispose d'un délai de 21 jours pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté préfectoral.

Début de la consultation : 30 août 2023 **Fin de consultation :** 19 septembre 2023

Observations : Les avis doivent être transmis :

- par courrier à : Direction départementale des territoires de l'Aisne – 50, boulevard de Lyon – Service Environnement / PER /UPE – 02011 LAON Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-env@aisne.gouv.fr.

Suite de la consultation : Après dépouillement et analyses, une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

Présentation du projet :

Les opérations seront portées par SIABAVES sur tout son territoire de compétence. Les travaux sont financés majoritairement par des fonds publics et n'entraîneront aucune expropriation. En application de l'article L.151- 37 du Code rural et de la pêche maritime, est dispensé d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques. La présente déclaration d'intérêt général a une durée de validité de cinq ans à compter de la date de début des travaux. Les travaux d'entretien sont détaillés et précisés dans le dossier de demande de déclaration d'intérêt général. De façon générale, ils consistent en des travaux d'entretien régulier, d'entretien de la ripisylve, de gestion des embâcles, de protection des berges et de gestions des plantes et espèces invasives. Ils sont réalisés conformément au dossier déposé. Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'AAPPMA pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la FDPPMA de la Marne, conformément à l'article. L.435-5 Code de l'environnement.

Réglementation :

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.123-19-1, L.211-7 et L.215-14 à 18 ;

Vu les articles L.151-36 à 40 du Code rural et de la pêche maritime.

Annexe :

- Projet d'arrêté interpréfectoral déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien ponctuel des cours d'eau sur l'ensemble du réseau hydrographique du territoire de compétence GEMAPI du SIABAVES dans le département de la Marne et de l'Aisne ;
- Dossiers de déclaration d'intérêt général déposé par le SIABAVE.

